



Commune de VALENÇOLE



Alpes-de-Haute Provence

DICRIM

Document d'Information Communale sur les
Risques Majeurs

« S'informer pour mieux se protéger »



LE MOT DU MAIRE



Le territoire de la commune de Valensole offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages et de son patrimoine.

Notre commune doit se prémunir contre les huit risques majeurs auxquels elle est exposée : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les phénomènes météorologiques, les accidents de transport de matières dangereuses, l'accident nucléaire et la rupture de barrage.



C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans ce Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs** (DICRIM) toutes les informations sur ces risques, sur les dispositions qui doivent être mises en œuvre pour les réduire au maximum et enfin, sur les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.



L'ambition de ce cahier sur les risques majeurs est de faire de chacun de nous un acteur de sa propre sécurité.

Comme partout, le risque zéro n'existe pas. Mais la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines, économiques et environnementales.

Afin que nous puissions continuer de vivre ensemble en sécurité, je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.

Gérard AURRIC
Maire de Valensole





SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	PAGE 4
QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?	PAGE 5

LES RISQUES NATURELS

 L'INONDATION	PAGE 6
 LE FEU DE FORÊT	PAGE 8
 LE SÉISME	PAGE 10
 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	PAGE 12
 LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	PAGE 14

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

 LES TRANSPORTS DES MATIÈRES DANGEREUSES	PAGE 16
 LA RUPTURE DE BARRAGE	PAGE 18
 L'ACCIDENT NUCLÉAIRE	PAGE 20

POUR ALLER PLUS LOIN...	PAGE 22
QUELQUES SIGLES	PAGE 23
COMMENT RÉAGIR FACE AUX RISQUES MAJEURS	PAGE 25



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur est un événement dangereux, dit aléa (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone à enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Il se caractérise par sa faible fréquence, de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure les conséquences.

POURQUOI UN DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)?

- 1) L'article L.125-2 du code de l'environnement dispose que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés.
- 2) L'Article 13 de la loi n°2004-811 de Modernisation de la sécurité civile du code de la sécurité intérieure ordonnance au 12 Mars 2012 le Décret n°2005-1156



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel ;
Un séisme sur la commune de Valensole est un risque majeur.

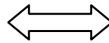
Rendent obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont le DICRIM fait parti intégrante, pour les communes avec au moins un PPR (Plan de Prévention des Risques) ou PSS (Plan de Surface Submersible) approuvé et/ou dans le périmètre d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Ceux-ci permettent la planification de la gestion crise et le développement de la prévention des risques à la population.



QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?

LA MAIRIE

Premier acteur sur le terrain avec les services de secours. Le Maire ou son représentant, DOS* déclenche, si besoin, le PCS. Il mobilise alors tout ou partie de son équipe municipale (élus, cadres, police municipale, agents administratifs et techniques) avec le responsable des actions communales (cadre directionnel) présent au PCC*. L'alerte à la population par sirènes, radio, porte à porte est gérée par le PCC en relation avec la Préfecture.



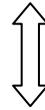
POMPIERS - GENDARMERIE

Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'incident. Le poste de commandement opérationnel des pompiers, dirigé par le COS*, assure la coordination des opérations en relation directe, avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.



LES ECOLES

Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont mis en sécurité par le personnel scolaire qui a réalisé le PPMS* de l'établissement, afin de faire face à une situation à risque en attendant les secours.



LA PREFECTURE

Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient DOS*. Le Préfet peut déclencher le plan ORSEC* et ses dispositions spécifiques ou un autre plan d'urgence. Il est en contact avec les cellules de crise zonale (si plusieurs départements touchés) et nationale (si plusieurs zones impactées).

LA POPULATION

Vous devez prendre connaissance des risques auxquels vous pouvez être exposés, les moyens de les prévenir et les consignes de sécurité à respecter lors de leur survenance. Préparez-vous autant que possible aux situations de crise en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

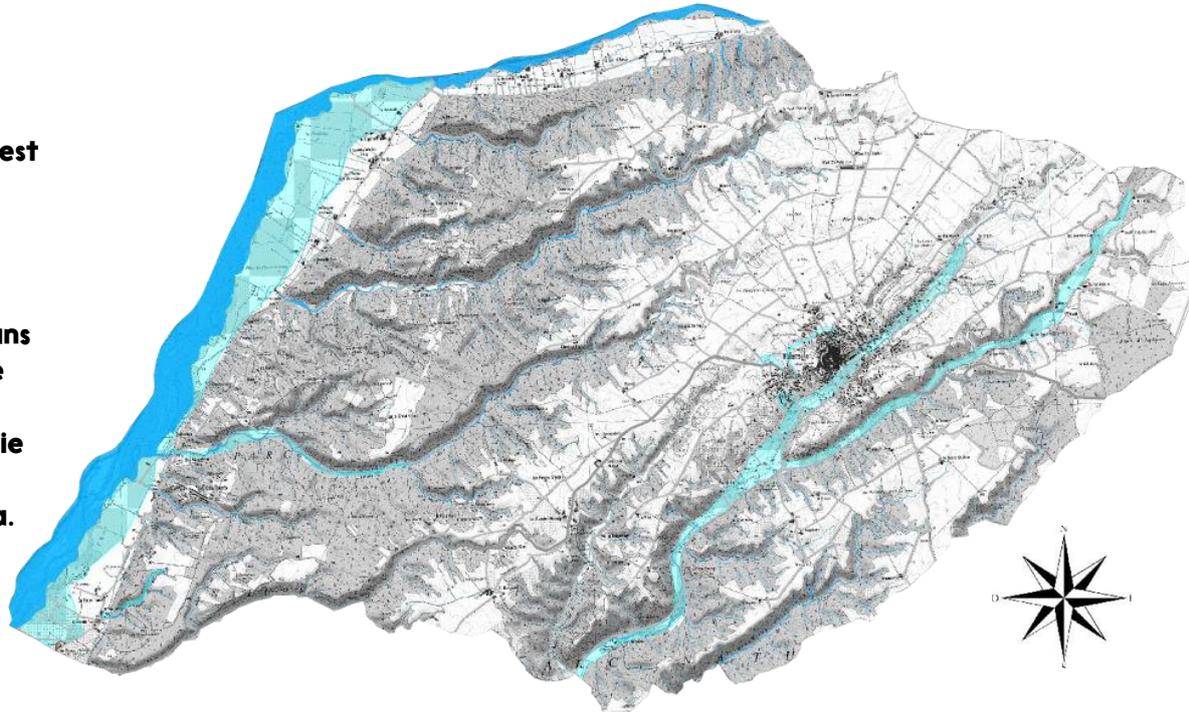


RISQUES NATURELS

L'INONDATION



Le risque inondation est le croisement entre l'aléa naturel hydrologique et des enjeux humains. L'homme s'installe dans les espaces de liberté des cours d'eau pour l'agriculture, l'industrie ou le logement. Il s'expose alors à l'aléa.



Zone soumise à l'aléa inondation :

- Cours d'eau
- Zone soumise à l'aléa inondation

ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Entre 1987 et 2008, 6 arrêtés pour catastrophes naturelles inondations et coulées de boues ont été pris pour Valensole.
Le 4 août 2004, un orage violent cumule 82 mm de précipitations en 3 heures.

LE SAVIEZ-VOUS ?

17.1 millions d'habitants permanents français sont exposés aux inondations par débordement de cours d'eau, dont 16,8 en métropole.

Le risque sur la commune

Valensole est traversée par la Durance à l'ouest, ainsi que par l'Asse au Nord. Des affluents du Verdon, de la Durance et de l'Asse traversent également la commune.

Trois types d'inondation sont alors possibles :

CRUE TORRENTIELLE : très rapide et puissante,

INONDATIONS DE PLAINE : montée lente et progressive,

RUISSELLEMENTS PLUVIAUX URBAINS : débordement du réseau.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Le Plan de Surfaces Submersibles de la Durance a été approuvé en 1961.

Annexé au Plan Local d'Urbanisme, il interdit ou réglemente les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Un PPRN multi risques a été prescrit le 05/12/2014.

D'autres mesures de sauvegarde comme l'entretien des différents cours d'eau communaux (restauration du lit, enlèvement des obstacles...) et la protection des riverains (renforcement des berges des Rious, etc...) sont réalisées par la commune avec le soutien du Parc Naturel Régional du Verdon et de la communauté d'agglomération.

Enfin, les fortes pluies sont anticipées grâce aux satellites, radars, stations météo et réseau d'alerte intercommunal bas Verdon. Le niveau des cours d'eau est surveillé par la mairie.

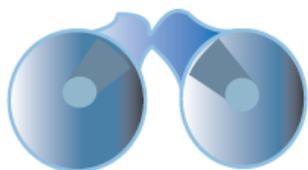
Protection

Les services municipaux et services d'incendies et de secours sont préparés pour une mobilisation rapide afin d'assurer la sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché à tout moment.

Côté réglementation

L'entretien des berges et des vallons secs appartient à leurs propriétaires. Veillez à ne pas aggraver la situation en encombrant le lit et les berges d'un cours d'eau.



L'ALERTE
PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

AVANT



Fermer portes et fenêtres
Couper gaz et électricité
Mettre les produits toxiques, denrées alimentaires et véhicules à l'abri de l'eau



Faire une réserve d'eau potable
Prévoir comment évacuer



PENDANT

Ecouter la radio
Respecter les consignes des autorités
Ne pas consommer d'eau autre qu'en bouteille sans avis des services compétents



A l'intérieur :



Obturer les portes de votre domicile
Monter dans les étages sans emprunter d'ascenseur
Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours



A l'extérieur :

Gagner au plus vite les hauteurs



APRES

Aérer et désinfecter les pièces
Rétablir l'électricité qu'une fois l'installation sèche
Chauffer dès que possible
Prendre des photos des dégâts
Déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

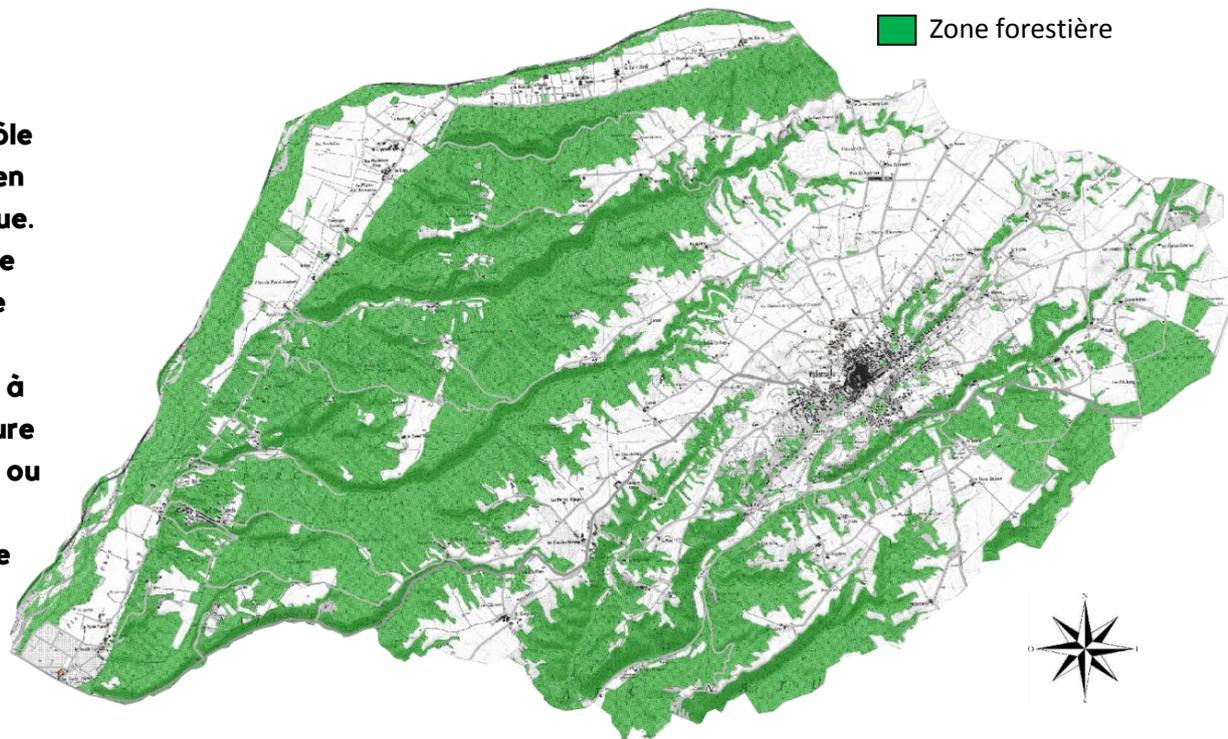


RISQUES NATURELS

LE FEU DE FORÊT



L'incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. On parle d'incendie de forêt, lorsque le feu concerne une surface supérieure à un hectare en nature de bois, de maquis ou de garrigue. L'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Depuis 1973, on compte 28 feux pour 163,32 hectares brûlés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un verre d'eau suffit pour éteindre un feu durant la 1ère minute. Au bout de 2 minutes, il faudra un seau d'eau. Après 3 minutes de propagation, on doit utiliser une citerne d'eau pour en venir à bout

Le risque sur la commune

C'est un des risques les plus importants dans la région PACA, aggravé par la conjugaison des facteurs :

- naturels (vent, sécheresse, végétation inflammable...), topographiques (relief)
- d'origine humaine (habitations isolées, débroussaillage non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).

Les zones naturelles (bois et forêts) occupent 29% de l'espace communal.

Valensole a connu quelques feux importants ces dernières années et reste une zone très sensible.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Les espaces boisés sont protégés par :

- L'obligation légale de débroussailler
- L'accès aux massifs (Arrêté Préfectoral n°2007-1696 BIS)
- L'emploi du feu (Arrêté Préfectoral n°2004-570).
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie PDPFCI qui permet de recenser l'ensemble des stratégies, des dispositifs et des moyens actuellement mis en place.
- Les plans massifs, pour une gestion intégrée de tous les massifs forestiers du territoire..
- La surveillance des massifs forestiers pendant la saison estivale par le SDIS 04 et l'ONF.
- La surveillance des conditions météorologiques et de l'état des végétaux pour identifier le risque quotidiennement.

Des aménagements de terrain ont été réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de bande débroussaillée coupe-feu, installation de citerne d'eau, entretien des pistes DFCI... Un PPRif a été prescrit en décembre 2014.

Protection

Si un feu se déclare, le Maire active le Poste de Commandement Communal pour assurer la sauvegarde de la population exposée et apporter du soutien aux équipes de secours, en mobilisant les services municipaux.

Côté réglementation

Le débroussaillage est obligatoire pour chaque propriétaire dans les zones à risques. Notamment autour des constructions situées à moins de 200 m des massifs forestiers (Code forestier ; Arrêté préfectoral n° 2007.1697). Le débroussaillage et son entretien doivent être réalisés à tout moment de l'année hors période à risques (du 1er juillet – 30 septembre).



L'ALERTE : PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

AVANT

Repérer les chemins d'évacuation et les abris
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
Débroussailler

PENDANT

Vous êtes témoin?

Informez les pompiers et suivez leurs instructions



Dans la nature, s'éloigner dos au vent

Rentrer dans le bâtiment le plus proche

Respirer à travers un linge humide

En voiture ?

Ne pas sortir

Gagner si possible une clairière, ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée.

Allumez vos phares

Votre habitation est exposée :



Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès



Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

Fermer les volets, les portes et les fenêtres

Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...)



APRÈS

Eteindre les foyers résiduels

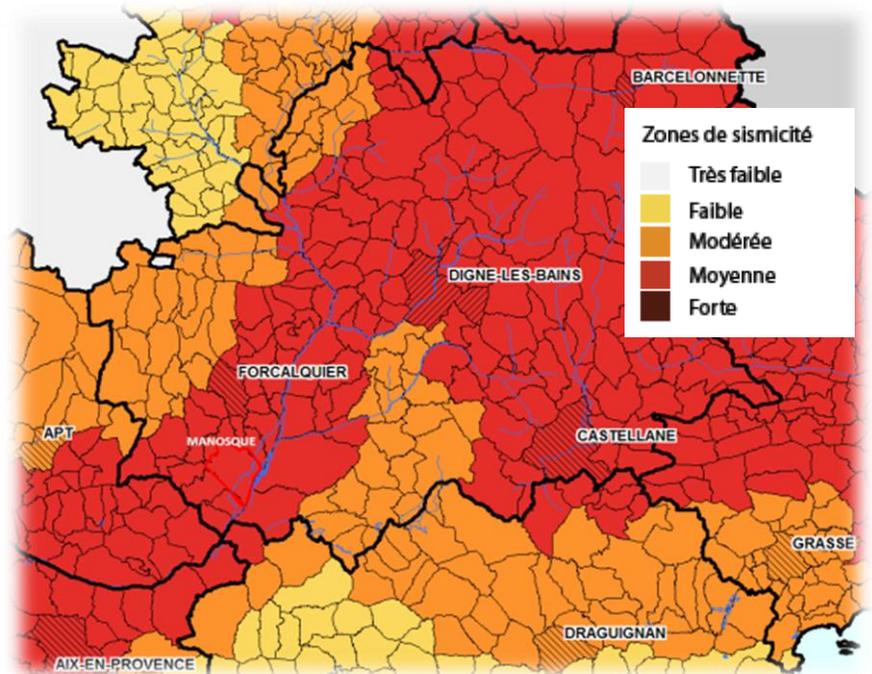


RISQUES NATURELS

LE SEISME



Un séisme ou «tremblement de terre» est une brutale cassure des roches qui crée des failles en profondeur et des vibrations en surface. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée de ces vibrations. Le séisme se mesure alors selon deux échelles : **MERCALI** (échelle d'intensité de I à XII = dégâts réalisés) et **RICHTER** (Magnitude).



Zonage réglementaire en PACA

ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

1509 et 1708 deux séismes de magnitude autour de 5 sur l'échelle de RICHTER. Des dégâts importants observés sur les constructions avec une intensité de VIII.

2010, 2012 et 2014 deux séismes de magnitude autour de 3.5 et un de 5.7 sur l'échelle de RICHTER sans trop de dégât sur la DLVA.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme de magnitude 6 libère autant d'énergie qu'une bombe atomique. Une magnitude 8 équivaut à 1 000 bombes, une de 9 à 33 000 bombes.

Le risque sur la commune

La commune est proche du système de faille de la Moyenne Durance. Elle est de ce fait exposée à un aléa sismique moyen.

L'importance des dommages subis dépend aussi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

Ceux-ci étant assez vulnérables sur la commune, Valensole est donc exposée à un risque sismique de niveau 4, c'est-à-dire moyen.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Aucune mesure scientifique ne permet, aujourd'hui, de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra le séisme, ainsi que son intensité. Les nouveaux bâtiments communaux sont construits selon la réglementation parasismique augmentant la résistance des enjeux exposés. Les autres sont inspectés régulièrement. Des sismographes sont installés sur tout le département afin d'enregistrer les secousses. En complément à ces derniers, les observations des témoins sont récoltées afin de créer les cartes des intensités macrosismiques (témoignages sur le site du BCSF : www.franceseisme.fr/).

Protection

Ce phénomène étant imprévisible, il n'y a donc pas d'alerte possible. Une intervention rapide est plus que nécessaire. Elle est favorisée par la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), l'alerte et la mobilisation des moyens (PCS et plan Orsec), la chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc...

Le Plan Communal de Sauvegarde mis en place sur Valensole intervient dans ce sens là. Des messages de consignes à adopter sont d'ailleurs prévus à la diffusion. Une entraide intercommunale est également possible avec le plan intercommunal de sauvegarde.

Côté réglementation

Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments à « risque normal » sont en vigueur sur le territoire national pour aller plus loin, voir : le décret n°2010-1254 (prévention), le décret n°2010-1255 et l'arrêté du 22 octobre 2010 (classification et règles de construction parasismique).



L'ALERTE : PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

AVANT

Préparer votre « PFMS »
Tenir compte des règles parasismiques.



PENDANT

A l'intérieur :

S'abriter sous un meuble solide



A l'extérieur :

S'éloigner des bâtiments, des pylônes
Si vous êtes en voiture y-rester



APRÈS

Ne pas téléphoner
Couper gaz et l'électricité
Ne pas fumer
Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
Ne pas prendre l'ascenseur
Rejoindre le lieu de rassemblement
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
Ecouter la radio
Respecter les consignes des autorités



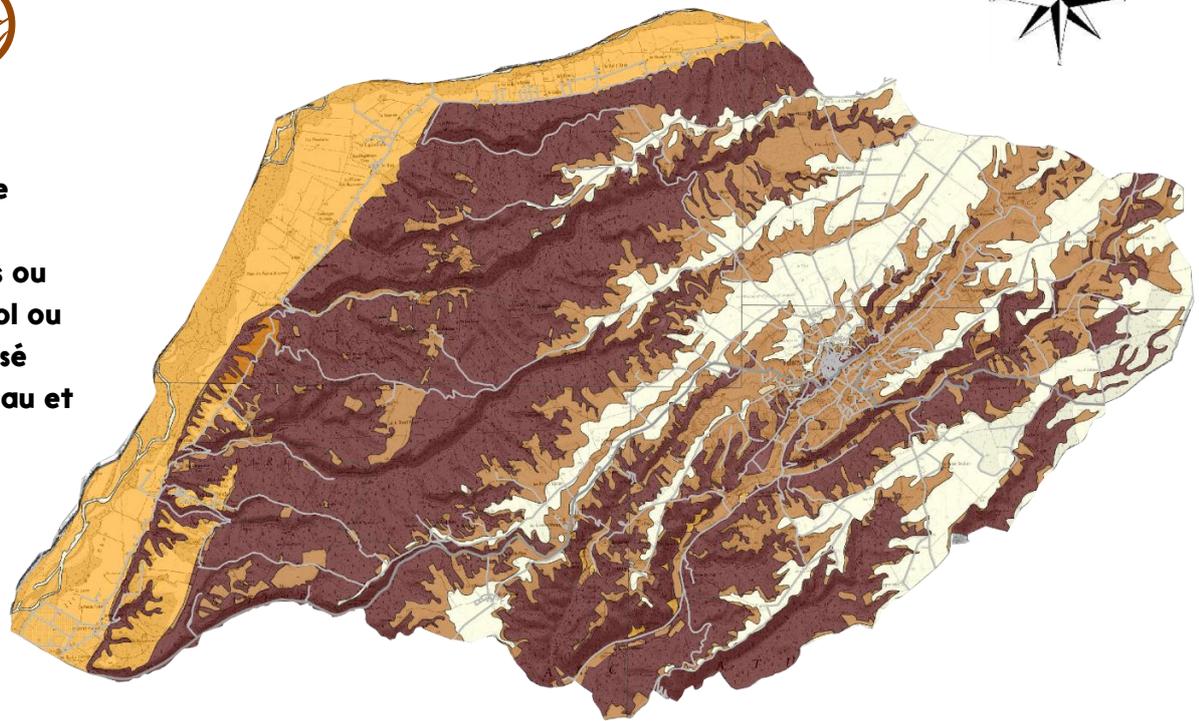


RISQUES NATURELS

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.



Zones soumises à l'aléa retrait et gonflement des argiles :

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort

ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Quelques cas répertoriés :

1987 à 2008 : des arrêtés de catastrophes naturelles pour coulées de boues ont été pris.

Certaines habitations gardent encore les traces des mouvements passés par les fissures sur leurs façades.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui provoquent la mort de 800 à 1000 personnes par an, en moyenne, dans le monde.

Le risque sur la commune

Le risque peut se manifester de plusieurs manières selon le type d'aléa, qui peut être :

- Affaissements / Effondrements ;
- Eboulements / Chutes de blocs et de pierres ;
- Glissements de terrain ;
- Ravinement ;
- Retrait-gonflement des argiles.

Le territoire communal possède des cavités souterraines naturelles et des sols argileux. Le risque est donc important.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

La complexité géologique des terrains concernés rend délicat le diagnostic du phénomène et donc sa prévision. Le PPRN prescrit en décembre 2014 prendra en compte les mouvements de terrain.

Protection

En cas de sinistre, la ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- Mise en sécurité;
- confortement par les Services Techniques.
- Si nécessaire le poste de commandement communal sera déclenché par le Maire. La population sera alors avertie par tous moyens.
- Chez un particulier, la ville peut mettre en demeure le propriétaire concerné pour réalisation de travaux de sécurisation.

Côté réglementation

A l'achat d'un terrain ou avant des travaux, renseignez-vous à la Mairie sur les risques encourus et les précautions à prendre. Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont indemnisés au titre de la garantie « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance « dommages aux biens ».



L'ALERTE : PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde et de la vulnérabilité de son habitation



PENDANT

Evacuer et éloignez-vous de la zone à risque



APRÈS

Ne pas fumer
Couper gaz et électricité
Evacuer les locaux touchés,
Informez les autorités,
Se mettre à disposition des secours.



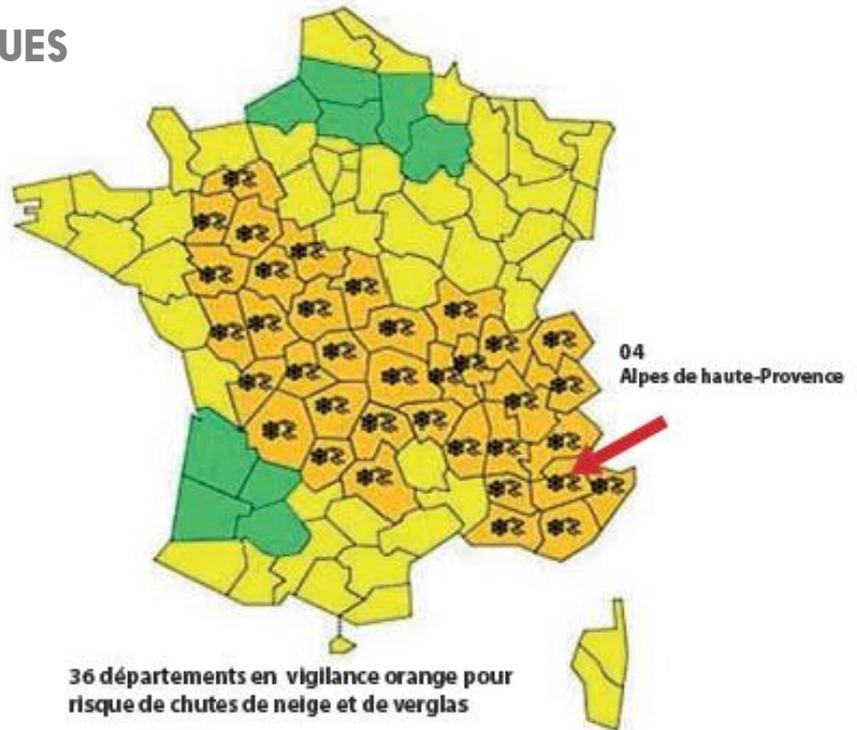


RISQUES NATURELS

LES RISQUES METEOROLOGIQUES



Orages, pluies, vents, neige, gel, chaleur, froid : ces phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc....

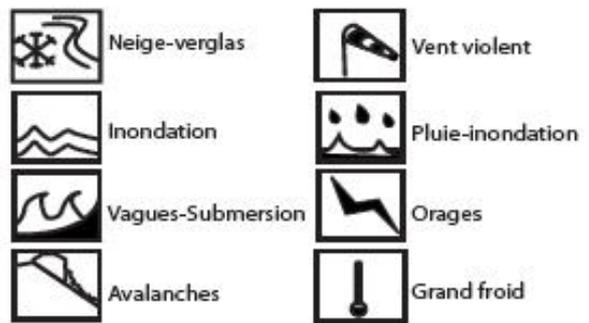


ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

De fin 2011 à 2014 : Des pluies diluviennes se sont abattues plusieurs fois sur la région Sud-Est, causant beaucoup de désagréments ; Déclenchement du niveau 3 du plan grand froid, de l'alerte chute de neige abondante et verglas, de l'alerte canicule, du plan sécheresse, dans plusieurs départements dont les Alpes-de-Haute-Provence.

LE SAVIEZ-VOUS ?

On estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le territoire français.



Échelle de vigilance Météo-France :

- NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)
Des phénomènes dangereux sont prévus...
- NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIFS (jaune)
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau.
- NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Le risque sur la commune

Valensole peut être impactée par des pluies exceptionnelles, de violents orages, des vents violents, des chutes de neige abondantes, le verglas, la canicule et le grand froid.



Les mesures de sauvegarde

En prévention, des dispositifs spéciaux nationaux viennent s'ajouter au plan ORSEC :

- Le plan canicule avec 3 niveaux d'alerte
- Le plan grand froid, constitué lui aussi de 3 niveaux d'alerte
- La vigilance Météo mise en place par météo France. Elle permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé au risque. La carte de vigilance est mise à jour à 6h et à 16h.

Informations disponibles :

Sur www.meteofrance.com

Au 3250 ou au 08 99 71 02 04.

Radios et télévision dès la vigilance orange



L'ALERTE
PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

VIGILANCE ORANGE

Vents violents

Limitez vos déplacements et votre vitesse
Ne vous promenez pas en forêt
Attention au risque de chutes d'objets divers
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
Attention au risque d'obstacle sur la chaussée

Fortes précipitations

Limitez vos déplacements
Ne vous engagez pas sur une voie inondée
Respectez les déviations mises en place
Attention au risque d'inondation

Orages

Limitez vos déplacements
Evitez d'utiliser vos téléphones
Débranchez vos appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

Neige-Verglas

Evitez tout déplacement ou soyez prudent
Soyez équipés en cas de déplacement
Privilégiez les transports en commun

Canicule

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h)
Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)



VIGILANCE ROUGE

Vents violents

Evitez les déplacements les voies sont impraticables
Attention risque important de chutes d'objets divers
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
N'intervenez en aucun cas sur les toitures
Ne touchez pas aux fils électriques au sol

Fortes précipitations

Evitez les déplacements
Suivez les consignes des autorités publiques
Attention au risque fort d'inondation
Ne traversez pas une zone inondée

Orages

Evitez les déplacements
Evitez d'utiliser vos téléphones
Débranchez vos appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

Neige-Verglas

Evitez les déplacements
Attention aux routes impraticables et aux trottoirs glissants
Ecoutez vos stations radios locales
Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

Canicule

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h)
Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils sont seuls et âgés





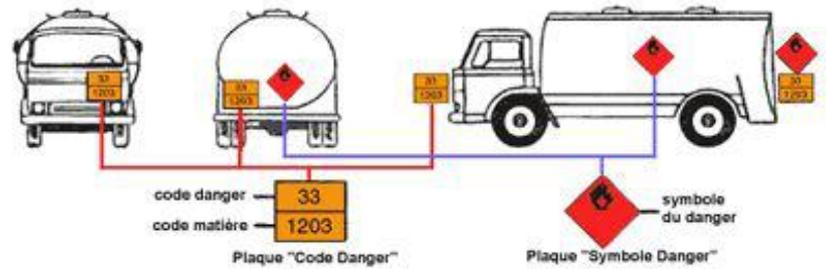
RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



Le transport des matières génère un risque lié directement à la dangerosité des produits transportés. C'est un risque industriel particulier. Tous les produits utilisés au quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container :



Connaître les règles de circulation :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses
Panneaux de signalisation

ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

2013 : Sur la route de Manosque à Valensole. La route a été coupée le temps que les pompiers interviennent pour limiter les risques d'explosion et de pollution du milieu naturel aux hydrocarbures

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un pétrolier qui transporte 80 000 tonnes de fioul correspond à 27 000 camions citernes de 3 tonnes.

Le risque sur la commune

Les accidents de TMD peuvent survenir par accidents de la route, par rupture de canalisation et plus rarement par voie aérienne.

La départementale RD 6 peut être empruntée par les transports routiers de marchandises dangereuses.

Il est donc important de savoir identifier la signalisation de danger sur les véhicules transportant des matières dangereuses. Vous ne vous exposerez pas au risque et pourrez donner des indications précises sur le danger aux secours en cas d'accident.

De plus, le gazoduc servant à alimenter Digne en gaz naturel traverse la commune et constitue donc un facteur de risque supplémentaire.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité, sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident. Celles-ci sont réalisées par les exploitants des réseaux ou les forces de l'ordre.

La commune, en charge des permis de construire et des autorisations de travaux permet de renforcer la sécurité des populations en interdisant les travaux ou constructions dans un périmètre défini à risque autour des zones concernées.

Le Maire a donc un rôle de prévention par l'analyse du risque, des mesures de prévention administratives, techniques et d'information du public.

Protection

Les plans suivants sont mis en place pour la protection des populations face au risque TMD :

- Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
- Le Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- Le Plan ORSEC TMD par le Préfet,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire.

Pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs pompiers peuvent intervenir avec la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

Côté réglementation

Avant d'acheter un terrain ou d'effectuer des travaux, renseignez-vous sur les servitudes de canalisations. Faire une demande de renseignements et d'intention de commencement de travaux (par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage) aux exploitants par le guichet unique.



L'ALERTE : PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses

Connaître les dispositifs d'alerte

PENDANT

Vous êtes témoin d'un accident TMD



Baliser les lieux du sinistre
Faire éloigner les personnes situées à proximité.

Ne pas fumer



Donner l'alerte aux secours (18 ou 112) et suivre leurs consignes

En cas de fuite de produit



Ne pas entrer en contact avec le produit (si contact, se laver et si possible se changer)

Quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique



S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations

Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage



Ne pas téléphoner

Ecouter la radio (Radio France)

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

APRÈS

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment

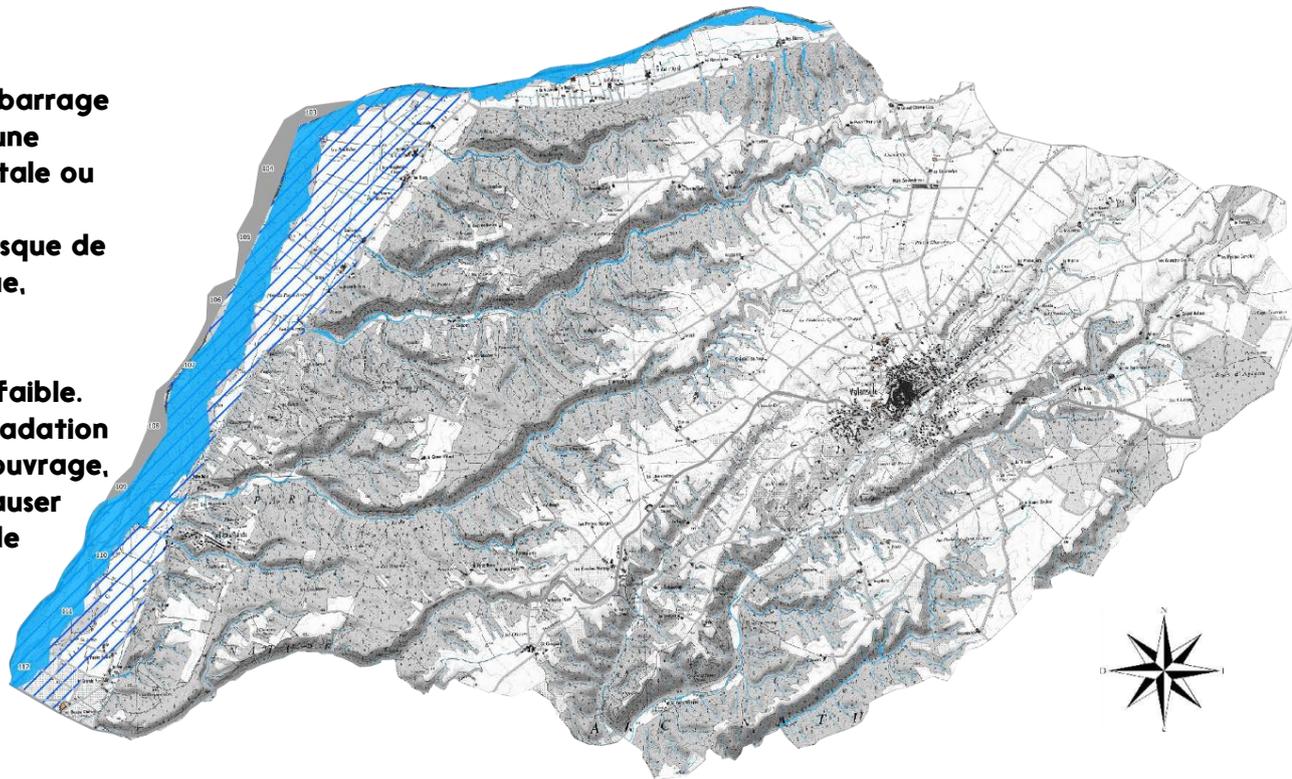


RISQUES TECHNOLOGIQUES

LA RUPTURE DE BARRAGE



La rupture de barrage correspond à une destruction totale ou partielle de la structure. Le risque de rupture brusque, imprévue est cependant extrêmement faible. C'est une dégradation évolutive de l'ouvrage, qui pourrait causer une situation de rupture.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

Avril 1895 : Rupture brutale du barrage de Bouzet (Vosges); 87 victimes.
 Décembre 1959 : le barrage de Malpasset (Var) cède. En cause, la montée trop rapide des eaux après de fortes intempéries lors de la première mise en eau; 423 victimes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le barrage de Serre-Ponçon est la plus grande retenue d'Europe, avec une hauteur de 123 mètres, une capacité de 1 200 millions de m³ d'eau et une surface de retenue de 29 km². En cas d'accident sur ce barrage, l'ensemble des communes riveraines de la Durance serait concerné.

Aléa submersion du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Serre-Ponçon :

-  Cours d'eau
-  Zone susceptible d'être submergée
-  Point kilométrique de l'onde de submersion

Le risque sur la commune

La commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon.

Malgré le risque faible d'accident, en cas de rupture partielle ou totale, une onde de submersion destructrice se produirait. Les caractéristiques de celle-ci (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont en cours d'études dans le cadre de la mise à jour du Plan Particulier d'intervention obligatoire pour ce type de barrage.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

La sécurité des barrages est règlementée par la loi française. Avant, pendant et après la construction d'un barrage, des contrôles de sécurité sont effectués.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent le comportement de ces installations tout au long de leur exploitation afin de prévenir toute dégradation pouvant créer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages cités, l'exploitation et la surveillance appartiennent à ERDF. Le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site est en cours de mise à jour par la Préfecture et la DDT. Celui-ci permet de mettre en place les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, d'organiser les secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Protection

Des sirènes (cornes de brume) sont implantées dans la zone de sécurité immédiate des ouvrages. Elles seront actionnées par l'exploitant en cas de danger. Elles permettront de déclencher le système d'alerte en cascade à toutes les communes concernées. La population située en zones submersibles sera alors alertée par tous les moyens disponibles.

Côté réglementation

Les grands barrages « intéressant la sécurité publique » (au titre du décret du 16 mai 1968), sont des ouvrages de plus de 20 m de hauteur, ayant une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³ ou dont la situation menace des enjeux importants. Classés en catégorie A, ces ouvrages, le plus souvent exploités par EDF, sont soumis à une surveillance constante et systématique de la DREAL et à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



L'ALERTE

PORTE A PORTE – RADIO – SIRENES

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître les dispositifs d'alerte
les moyens et itinéraires d'évacuation.



PENDANT

Reconnaître le signal d'alerte
Gagner le plus rapidement possible
les points hauts
A défaut, gagner les étages supérieurs
d'un immeuble élevé
Suivre les instructions des autorités



APRÈS

Aérer
Désinfecter à l'eau de javel
Chauffer dès que possible
Ne rétablir le courant électrique que
si l'installation est sèche

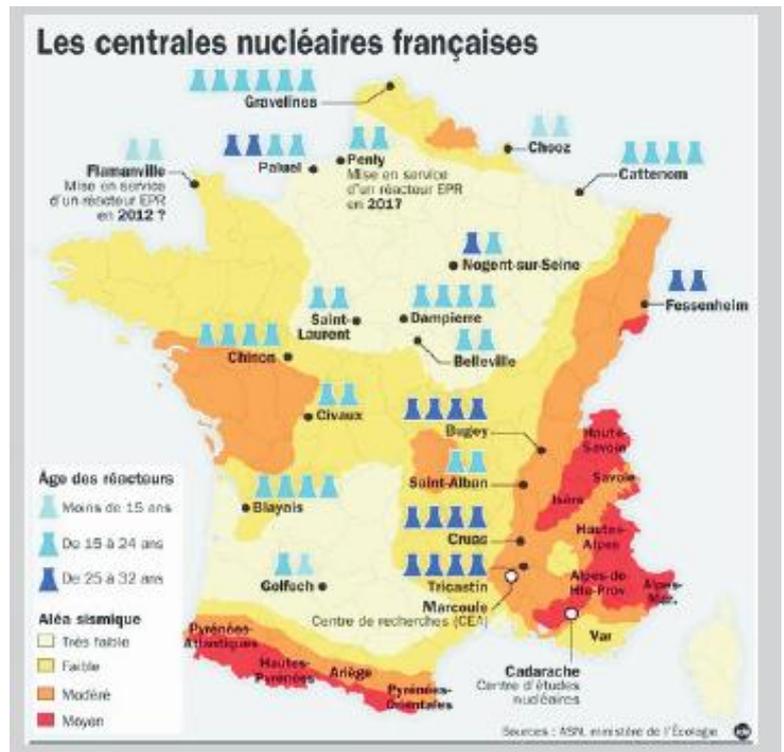


RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ACCIDENT NUCLEAIRE



L'accident nucléaire se produit lorsqu'un évènement entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement survient sur une installation nucléaire.



ÇA S'EST DÉJÀ PRODUIT

2011: explosion d'un four servant à incinérer des déchets radioactifs à Marcoule (Gard).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon la moyenne nationale, l'électricité importée en Paca serait très majoritairement produite par le nucléaire (près de 80%).

Le risque sur la commune

Trois sites nucléaires, Cadarache, Marcoule et Tricastin, sont implantés aux abords ou dans notre région.

À Cadarache et Marcoule, les installations sont destinées à la recherche, au retraitement des combustibles et des déchets radioactifs. Aucune production électrique n'y a lieu, à part celle prévue dans les réacteurs expérimentaux, parmi lesquels Iter. Valensole est à 37 Km de ces installations. Elle n'est pas incluse dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre d'Etudes de Cadarache.

Cependant, selon le type d'évènement et les conditions météorologiques, les Valensolais peuvent être impactés.

Au Tricastin, en revanche quatre réacteurs de première génération, d'une puissance de 900 mégawatts chacun, produisent ensemble 5% de la production nationale.

Les effets principaux sont :

- L'irradiation : par contact direct avec les centrales,
- La contamination : les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être impactée.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Des mesures de prévention sont prises pour éviter l'accident :

- Le plan d'urgence interne réalisé par l'exploitant définit les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement.
- Le PPI élaboré par le Préfet décrit l'organisation des secours à l'extérieur de chaque établissement.
- Un Plan ORSEC IODE a également été mis en place par la Préfecture, afin de prévoir et protéger les populations non comprises dans le périmètre de protection des établissements, mais pouvant tout aussi bien être impactées.

Les exploitants des centrales ont des mesures de sécurité et de contrôles stricts à respecter. Les centres de recherche comme celui de Cadarache ont les mêmes mesures.

Protection

Si risque radioactif, le plan ORSEC IODE est déclenché par la Préfecture. Celui-ci entraîne la distribution de pastilles d'iode à toute la population et le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Côté réglementation

Le CEA Cadarache et ITER sont des établissements « Seveso seuil haut ». Un Comité Local d'Information (CLI) a donc été constitué pour chacun d'eux. Retrouvez plus d'informations sur le site internet qui regroupe les deux comités : www.cli-cadarache.fr



L'ALERTE

PORTE A PORTE – RADIO – SIRENES

LES BONS REFLEXES

AVANT

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité

DÈS L'ALERTE



Rentrer dans le bâtiment le plus proche

Fermer toutes les ouvertures. Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air



Couper le chauffage

Ecouter la radio (Radio France, France Inter)



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.)



Ne pas téléphoner (Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.)



En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer. Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (message diffusé par la radio et la télévision).

APRÈS

A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment



POUR ALLER PLUS LOIN...

Sites internet et contacts utiles

Observatoire régional des risques majeurs
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

Préfecture des Alpes de Haute Provence
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
rubrique "défense et sécurité"

L'Institut des Risques Majeurs
www.irma-grenoble.com

La prévention des risques par le Ministère chargé de l'environnement (MEDD)
www.prim.net

Connaître le niveau de vigilance « crue » des cours d'eau répertoriés
www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr

Les derniers séismes enregistrés, dans le Sud-Est de la France par le réseau SISMALP :
<http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>

S'informer sur la prévention des risques liés à la neige et aux avalanches avec Anena :
www.ana.org

Obtenir les prévisions météorologiques, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes émis par Météo France :
Tél : 08 92 68 02 04
www.meteofrance.com

**N'OUBLIEZ PAS DE DECLARER
VOS SINISTRES A VOTRE MAIRIE
AFIN QU'ELLE PUISSE DEMANDER
LA RECONNAISSANCE
DE CATASTROPHES NATURELLES**

Documents consultables en mairie

et/ou sur les sites internet

www.valensole.fr et www.dlva.fr

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Le plan de surfaces submersibles (PSS)

Des plaquettes d'information :

- Le débroussaillage
- Je me Protège en Famille (Plan familial de mise en sécurité)
- L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques.

En préfecture

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Valensole

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

 feux de forêt	 rupture de barrage	 transport de marchandises dangereuses
 mouvements de terrain	 inondation	 sismicité zone 4

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
2. écoutez la radio
3. respectez les consignes
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école



QUELQUES SIGLES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CETE med	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, arranged in two columns.

RISQUES MAJEURS LES BONS REFLEXES

→ TÉMOIN D'UN ÉVÈNEMENT À RISQUE ? LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE :

- 112 appel d'urgence européen
- 18 Sapeurs-pompiers
- 15 SAMU
- 17 Police Secours
- 114 pour les sourds et malentendants

DÉBUT DE L'ALERTE



Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des intervalles de 5 secondes.

A FAIRE

Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri



Informez-vous par la radio ou la télévision et respectez les consignes



Évitez de passer des appels téléphoniques



France Inter 99.9 ou 101.1 France Info 103.4 ou 105.4

FIN DE L'ALERTE



Sirène à son continu pendant 30 secondes
Sortez de votre lieu de mise à l'abri et aérez les locaux.
Restez attentifs à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités

Plus d'informations dans votre mairie, en Préfecture, sur www.risques.gouv.fr ou sur www.dlva.fr et observatoire-regional-risques-paca.fr

QUELS RISQUES SUR MA COMMUNE ?



- ♦ Mettez vous à l'abri
- ♦ Gagnez des zones en hauteur
- ♦ Fermez portes et fenêtres
- ♦ Gagnez les hauteurs
- ♦ Coupez gaz et électricité



- ♦ Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur
- ♦ Evacuez le bâtiment et éloignez-vous du danger
- ♦ Coupez gaz et électricité
- ♦ Ne fumez pas
- ♦ En voiture, arrêtez-vous et restez à l'intérieur



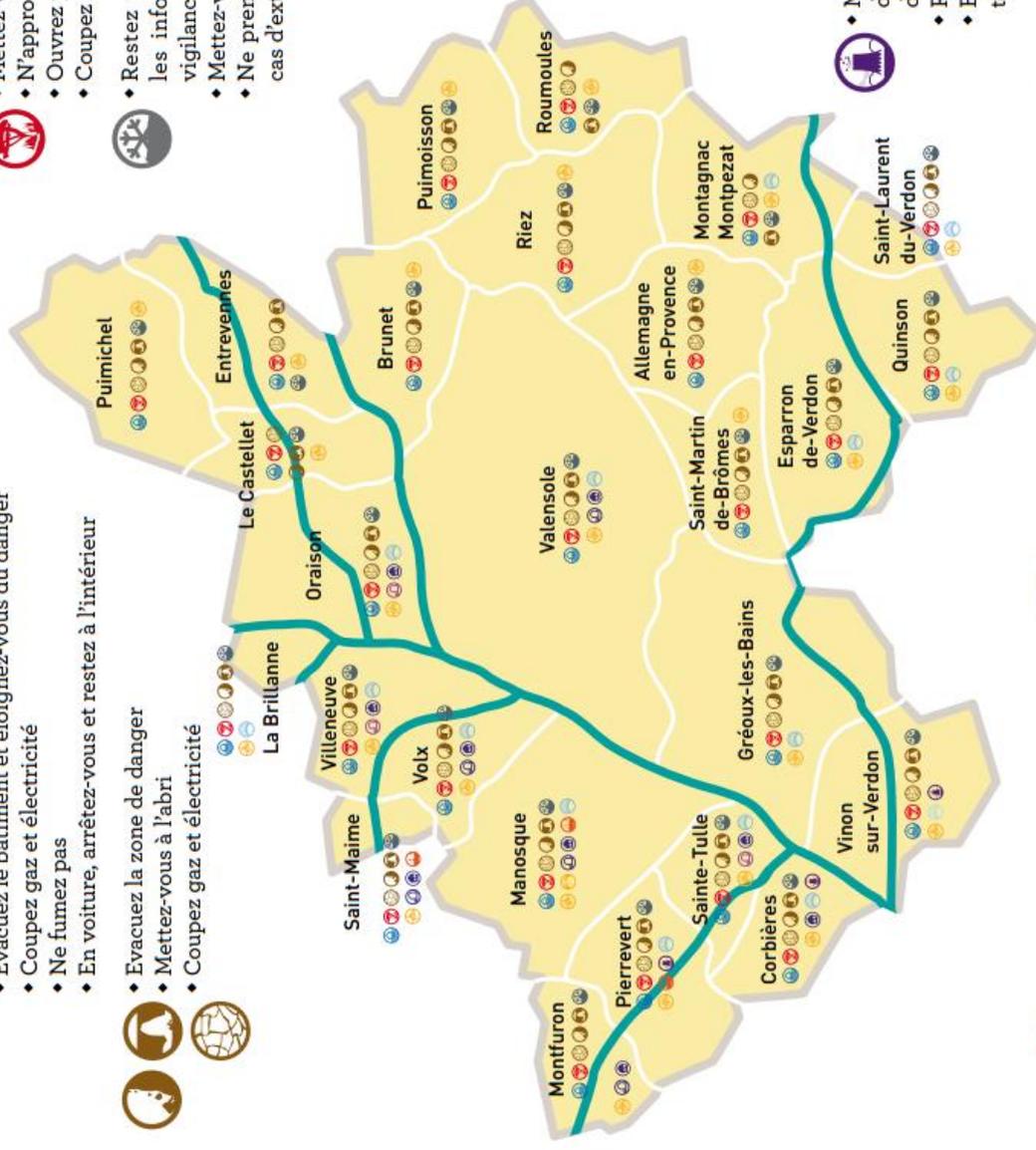
- ♦ Evacuez la zone de danger
- ♦ Mettez-vous à l'abri
- ♦ Coupez gaz et électricité



- ♦ Mettez-vous à l'abri
- ♦ N'approchez jamais du feu
- ♦ Ouvrez portails et barrières
- ♦ Coupez le gaz



- ♦ Restez vigilants, écoutez les informations (avis de vigilance météo)
- ♦ Mettez-vous à l'abri
- ♦ Ne prenez la voiture qu'en cas d'extrême urgence



- ♦ Evacuez la zone de danger
- ♦ Mettez-vous à l'abri



- ♦ Gagnez des zones en hauteur
- ♦ Fermez portes et fenêtres
- ♦ Gagnez les hauteurs
- ♦ Coupez gaz et électricité



- ♦ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- ♦ Rendre le local étanche
- ♦ Écoutez la radio ou la télévision
- ♦ Evacuez la zone de danger
- ♦ Enfermez-vous dans un bâtiment en dur
- ♦ Rendre le local étanche

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »



Commune de Valensole
Département des Alpes de Haute-Provence

Place Frédéric Mistral
04210 Valensole

Téléphone : 04 92 74 80 13
Fax : 04 92 74 89 51
Mail : mairie.valensole@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.valensole.fr/>

RESSOURCES :

DDRM 04
Document communal synthétique
Modèle DICRIM DLVA

CONCEPTION –REDACTION :

Pôle Technique de la DLVA
Service Environnement – Cellule Gestion de crise et des risques majeurs
Mairie de Valensole

Cartographie : SIT DLVA
Fond : Scan 25- IGN autorisation PFAR CRIGE PACA
DLVA – Juillet 2014



LA CARTOGRAPHIE PRESENTÉE N'A QU'UNE VALEUR INFORMATIVE ET NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE
OPPOSABLE. TOUT DROITS RESERVES – REPRODUCTION INTERDITE